

REGLEMENT DU JEU LIDL FACEBOOK « SUMMER SONG »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu intitulé « SUMMER SONG» (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook.

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »), et non Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU

2.1

Le jeu débute le 27/07/2018 à 10 : 00 h et se termine le 18/08/2018 à 23 : 59 h inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Ce jeu est accessible sur Internet sur la page Facebook de la société organisatrice à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/lidlfrance> (ci-après dénommé le « site »).

2.2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui dispose d'un compte Facebook, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses **prestataires intervenant sur le concours : le personnel de la société ADICTIZ, 2 rue Fourier, 59000 Lille** .

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.

Pour participer, il faut :

1. Se connecter entre le 27/07/2018 10 : 00 h et le 18/08/2018 23 : 59 h inclus à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/lidlfrance>
2. Posséder un compte Facebook.
3. Cliquer sur l'icône « Summer Song »

Télécharger et installer l'application «Summer Song» et suivre les instructions décrites dans l'application. Un formulaire de participation s'affichera, l'internaute devra renseigner son prénom, nom, adresse mail. Après avoir complété et validé le formulaire, accepté le règlement et les informations sur la protection des données personnelles, l'inscription est enregistrée et le participant est redirigé vers les étapes suivantes :

- > Le joueur accède directement à un test de personnalité sur son rapport à la musique
- > Une série de 5 questions lui est proposée
- > Il doit cliquer sur l'une des 3 options proposées pour chaque question
- > L'utilisateur accède ensuite au résultat de son test
- > Il doit ensuite cliquer sur « c'est parti » pour accéder à l'instant gagnant
- > Il doit cliquer sur la platine de musique pour découvrir s'il a gagné à l'instant gagnant
- > Une fois avoir accédé à l'instant gagnant, il sera ensuite automatiquement inscrit au tirage au sort
- > Il peut partager la nouvelle avec ses amis Twitter ou Facebook

2.4

Chaque participant peut jouer une seule fois par jour avec la même adresse email.

2.5

Il est précisé que l'abonnement à la newsletter de LIDL proposé dans le formulaire d'inscription est optionnel et n'influence pas les chances d'être tiré au sort. Si vous choisissez de vous abonner à la newsletter LIDL vos données personnelles seront conservées et vous y aurez accès à tout moment sur le lien disponible dans la newsletter pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et retrait. Les modalités de désabonnement vous y sont clairement indiquées.

2.6

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle. Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1 INSTANTS GAGNANTS

Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation.

Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Les instants gagnants seront définis de manière aléatoire.

La période de jeu comportera instants gagnants repartis sur la durée du jeu.

10 dotations seront mises en jeu.

Au moment de sa participation, le participant est immédiatement informé s'il a gagné ou perdu.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

3.2 TIRAGE AU SORT FINAL

Il sera effectué un seul tirage au sort le 20/08/2018 par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement pour désigner le gagnant.

La liste de tous les participants au jeu ayant été inscrits au tirage au sort sera extraite et le tirage au sort sera effectué à partir du fichier issu des participations enregistrées pendant toute la durée du jeu, pour désigner 2 gagnants parmi ces participants.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

ARTICLE 4 : LES LOTS

4.1 Lots mis en jeu par instant gagnant

- 10 kits de plage comprenant chacun :
 - > 1 futa d'une valeur commerciale unitaire indicative de 14,90€ TTC
 - > 1 panier de plage (297311) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 7,99€ TTC
 - > 1 lunette de soleil enfant (289880) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 2,49€ ou adulte (290797) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 2,99€ TTC (au choix du gagnant)
 - > 1 bouée (295241) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 8,99€ TTC
 - > 1 set de boules de pétanque (292996) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 12,99€ TTC
 - > 1 bon d'achat de 50€ valable jusqu'au 31/10/2018 inclus utilisable dans tous les magasins Lidl fr France sur toutes les marchandises présentes en magasin (hors boissons alcoolisées). Le bon est utilisable en une seule fois lors d'un même passage en caisse et n'est pas échangeable en espèces. L'original du bon est exigé lors de son utilisation. Reproduction et falsification interdites.

4.2 Lots mis en jeu par tirage au sort

- 1 casque audio nouvelle génération d'une valeur commerciale unitaire indicative de de 179€ TTC.
- 1 Enceinte Bluetooth d'une valeur commerciale unitaire indicative de de 189€ TTC.

4.3 Informations générales sur les lots

Les lots sont nominatifs et ne pourront pas être cédés à des tiers. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu à l'adresse e-mail mentionnée sur le formulaire de participation.

Il appartient au gagnant de répondre au mail qui lui est adressé par la société organisatrice l'informant qu'il a gagné, en renvoyant par mail son nom, prénom et ses coordonnées postales et numéro de téléphone pour que le lot lui soit adressé.

Le lot sera envoyé par courrier postal dans un délai de 10 jours à compter de la réponse du gagnant.

Si le gagnant dont la participation n'est pas considérée comme nulle ne se manifeste pas en adressant sa réponse et ses coordonnées dans les 5 jours de l'envoi du mail l'informant de son gain, il sera réputé avoir renoncé à son lot, qui restera la propriété pleine et entière de la société organisatrice et pourra en disposer librement.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

6.1

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à

protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.

- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

6.2

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

ARTICLE 7 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU

7.1

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

7.2

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons.

La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

ARTICLE 8 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 02/10/2018 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 9 : DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération sont obligatoires pour participer au jeu. Pour plus d'informations relatives à la protection de vos données personnelles, vous pouvez vous référer aux mentions dédiées accessibles depuis le formulaire d'inscription ainsi que depuis le site internet.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

10.1

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 02/10/2018, à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr

10.2

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

10.3

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

10.4

Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux Tribunaux compétents.